

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

27. Subventions transition écologique et environnement

Madame GAILLOCHET rapporte :

I. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les concours financiers apportés par la ville recouvrent pour la transition écologique et environnementale la forme de « subventions de fonctionnement ». Il s'agit de la subvention habituelle, attribuée chaque année pour soutenir l'activité associative dans la commune ou sur le territoire métropolitain, qui permet :

- D'aider et de promouvoir l'animation locale notamment sur le champ de l'environnement, du commerce équitable et de la consommation responsable ;
- De bénéficier de formation pour les agents communaux ;
- De contribuer à la cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie ;
- De bénéficier d'une expertise dans les domaines concernés ;
- De soutenir l'action bénévole et en même temps l'emploi que génèrent les activités de certaines associations.

Le total des subventions développement durable proposées s'élève à 4 300 €

Les crédits correspondants sont prévus sur les comptes 6574.820 (MTE).

Il est proposé de renouveler pour l'année 2022 les subventions comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subvention demandée pour 2022	Proposition de la ville pour 2022
Goujon orvaltais	100 €	500 €	300€ Pas de lâchers de poissons en 2021 donc subvention réduite
Association Sanitaire Apicole du Département (ASAD)	200 €	200 €	200€
Bretagne Vivante	150 €	150 €	200€
COMPOSTRI	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Ligue Pour la Protection des Oiseaux	100 €	500 €	200€
Nord/Sud Agir pour le Commerce Equitable (NACPE)	300 €	500 €	250€
POLLENIZ (dispositif de lutte contre les frelons asiatiques)	1 500 €		Maximum 2 000 € (selon volume d'interventions prises en charge / critères)
Solidarité Paysans 44	-		50€
SPA	-	1 000 €	100€

II. SOUTIEN AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

Afin d'encourager la pratique de récupération d'eau et développer leur installation, la ville a mis en place depuis 2013 un dispositif de subvention pour promouvoir l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales hors sol pour usage extérieur.

Les particuliers, propriétaires ou locataires, habitant sur le territoire d'Orvault, et qui en font la demande, bénéficient d'une subvention pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie hors sol de 300 litres minimum. Le montant de l'aide était égal au prix du matériel de récupération, plafonné à 30 €.

Sur la période de 2013 à 2021, 53 subventions, dont 23 en 2017, ont été octroyées pour un montant global de 1 590 €, soit en moyenne 5 à 6 demandes sont traitées par an.

La délibération du 10 février 2020 a reconduit ce dispositif financier pour un crédit de 200 €/an selon le même mode opératoire et les mêmes critères pour 2021 et 2022. Cependant, en cohérence avec CITERGIE et l'enjeu d'atténuation du réchauffement climatique, en participant à la préservation de la ressource en eau et à la diminution des coûts de traitement, il est proposé de porter pour 2022 les crédits à hauteur de 300 €. Ces crédits seront reconduits sur 2023. Une campagne de sensibilisation devra accompagner ce dispositif. Les montants sont versés dans la limite des budgets communaux disponibles.

III. BONUS ECO MANIFESTATION

Depuis 2017, la ville prévoit un volet incitatif pour amener les associations à progresser dans leurs pratiques responsables lors de l'organisation de leur événement au-delà du strict respect des consignes obligatoires (affichage sur site, convention).

Ce système est ouvert aux événements orvaltais dont la ville est partenaire, dans la limite d'un événement par an et par association.

Quelques exemples :

- Les vide-greniers des associations de parents d'élèves
- Les manifestations sportives : les foulées de la Praudière (SCO), le semi-marathon (ACRO), le tournoi de foot de l'ORC, l'eurobasket (OSB), la rand'orvault et la course nature (CCO)
- Les manifestations culturelles et de quartier (Les amis du Bois Saint Louis, association culturelle franco chilienne, centres socio-culturels)

Il se traduit par l'obtention d'un « bonus » pour un bouquet de 3 actions mises en place.

- Une liste d'actions (à coût faible ou nul pour leur mise en place) est proposée à l'organisateur (cf annexe). Pour l'aider à choisir, chaque action recensée est notée de 1 à 3 pour signifier le niveau de priorité en termes d'enjeux et de difficulté de mise en place.
- L'association organisatrice signifie à la ville les 3 actions sur lesquelles elle souhaite s'engager dans la durée et être évaluée.

- En année 2, l'association peut renouveler sa demande sur un même événement à condition de poursuivre ses engagements de la première année et de s'engager sur 3 nouvelles actions.
- Une attention particulière sera portée au suivi des associations qui se sont engagées sur 2 ans pour s'assurer du maintien des bonnes pratiques dans la durée.

Le dispositif est piloté par le référent éco manifestation de la ville, en lien avec les services référents des manifestations. L'évaluation déclenche le versement d'une subvention de 150 €.

Depuis l'instauration de cette aide, 4 subventions ont été versées dont 2 à une association de parents d'élèves (APES) qui a renouvelé sa demande et 2 autres à des associations sportives (CCO, SCO). En 2020 et 2021 ce dispositif n'a pas pu être déclenché suite aux annulations de la plupart des manifestations du fait de la crise sanitaire.

Dans l'objectif d'inciter toutes les associations à agir concrètement et relayer l'action municipale sur l'éco responsabilité auprès d'un large public, il est proposé :

- De renouveler ce dispositif pour les années 2022 et 2023 selon les mêmes conditions.
- De l'étendre aux associations orvaltaises qui utilisent l'Odyssée pour des manifestations d'envergure, pour autant sans possibilité de renouvellement du fait que la salle soit bien équipée. 3 événements ont été identifiés : COMAL (fête annuelle en octobre), Country Orvaltaise (bal annuel), CCBO (Fest Noz).

Un budget annuel de 1 200 € sera dévolu à ce soutien sur le compte 820 6574.

Ce dispositif sera promu par la Maison des Associations.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions du secteur environnement comme exposées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réévaluer le versement de la subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau dans le cadre défini ci-dessus.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 29 MARS 2022

Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme

Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire

Le Directeur général



[Signature]

Jean-François MAISONNEUVE

Annexe

III. ECOBONUS / GRILLE

Champ d'action	Exemples d'actions	Priorité	S'engage à
Réduction des déchets à la source	Mettre en place des systèmes de consignes (gobelets, verres, tasses)	1	
	Utiliser de gros conditionnements	1	
	Utiliser la vaisselle réutilisable pour la restauration du public	2	
	Limiter les consommations d'eau	2	
Tri des déchets	Proposer le tri sélectif sur la manifestation selon les gisements identifiés	1	
	Mettre en place un dispositif opérationnel pour le tri des déchets (surtri)	2	
	Composter les bio- déchets	3	
Consommation	Acheter des produits de saison	1	
	Acheter des produits locaux / bio / équitables	1	
	Inviter les partenaires et prestataires à s'approvisionner en local	2	
Déplacements	Promouvoir le vélo : parking, jalonement, animation...	1	
	Communiquer sur l'accès par différents modes (carte de desserte, temps d'accès au site, qualification des parkings du site)	2	
	Promouvoir le covoiturage	2	
Accessibilité	Mettre en place les aménagements (dont toilettes), accompagnement et signalétique adaptés aux personnes porteurs de handicap, selon contexte	3	
	Rendre la communication (documents, site internet) accessible au handicap	2	
Communication	Afficher ses engagements éco-manifestations dans les supports, sur site	2	
	Dématérialiser la communication	3	

